

## ARRÊTÉ N° 70/2021

signé par  
M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 décembre 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté portant révision de l'arrêté n°41/2020 du 3 août 2020  
fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux  
mentionnés à l'article L 312-1 4° du code de l'action sociale et des familles  
autorisés par le Préfet d'Eure-et-Loir au titre des années 2020 et 2021.



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant révision de l'arrêté n°41/2020 du 3 août 2020  
fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux  
mentionnés à l'article L. 312-1 I 4° du code de l'action sociale et des familles  
autorisés par le Préfet de l'Eure-et-Loir au titre des années 2020 et 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1 et R. 313-4 ;
- VU** la circulaire n°GSCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 41/2020 du 3 août 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux mentionnés au 4° du I de l'article L312-1 du CASF au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°73/2020 du 31 décembre 2020 portant révision de l'arrêté n°41/2020 du 3 août 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 I 4° du code de l'action sociale et des familles autorisés par le Préfet de l'Eure et Loir au titre des années 2020 et 2021 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 I 4° du code de l'action sociale et des familles autorisés par le Préfet de l'Eure-et-Loir au titre de l'année 2020, modifié par l'arrêté n°73/2020 du 31 décembre 2020, est révisé selon les modalités suivantes :

1° Le calendrier, publié initialement au titre de l'année 2020, et étendu à l'année 2021, est étendu sur l'année 2022.

2° L'avis d'appel à projet relatif à la création sur le département d'Eure-et-Loir d'un centre éducatif fermé pouvant accueillir 12 mineurs de 15 à 18 ans au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, dont la publication était initialement prévue au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 selon l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 41/2020 du 3 août 2020 susvisé, puis étendu sur l'année 2021 selon l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°73/2020 du 31 décembre 2020 susvisé, sera publié au cours de l'année 2022.

### Article 2

En conséquence, l'arrêté préfectoral n°41/2020 du 3 août 2020 relatif au calendrier des appels à projets concernant la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 4° du I de l'article L312-1 du CASF est modifié comme suit :

1° Dans l'intitulé de l'arrêté, les mots « au titre des années 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « au titre des années 2020 à 2022 ».

2° L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le calendrier des appels à projets concernant la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 4° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles au titre des années 2020 et 2021, est fixé comme suit :

- Un avis d'avis d'appel à projet sera publié au cours de l'année 2022 en vue de créer, sur le département de l'Eure-et-Loir, un Centre éducatif fermé (CEF) **pouvant accueillir 12 mineurs de 15 à 18 ans au titre de la législation relative à l'enfance délinquante.** »

### Article 3

En application de l'article R.313-4 du CASF, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur les modifications apportées à ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir -Cellule de la Coordination Administrative.

#### Article 4

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres,

Le **28 DEC. 2021**

**Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Adrien BAYLE**

#### *Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

**Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »**